

# ARRÊTÉ DU MAIRE Nº 2023/071

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023 Publié le

ID: 025-212503676-20230828-2023 071-AR



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT ACTE DE CLÔTURE D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS A L'OCCASION D'UNE BOURSE AUX LIVRES

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L21-22-22 7° et ses articles R 1617-1 à 1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté n°2016/045 du 7 juillet 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion d'une bourse aux livres,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°0206-2020 du 10 juillet 2020 alinéa 7 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables communales en application de l'article L 2122-22 aliéna 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la tarification des produits objets de la présente régie votée par le Conseil Municipal,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date 16 août 2023,

**Considérant** la fusion des régies pour l'encaissement des droits perçus pour les cotisations de la Médiathèque Le Bélieu et les activités de l'atelier calligraphie n°105 et l'encaissement des droits perçus à l'occasion d'une bourse aux livres n°107 au sein d'une seule et même régie dénommée régie de recettes pour la Médiathèque Le Bélieu créée par arrêté municipal n°2023/070 en date du 21 août 2023 et conservant le n°105,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1:**

La régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion d'une bourse aux livres n°107 est clôturée à compter du 21 août 2023.

### **ARTICLE 2:**

En conséquence, il est mis fins aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

### **ARTICLE 3:**

La Directrice Générale des Services et le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Le présent arrêté devient exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et dès sa publication.

#### **ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Recu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID: 025-212503676-20230828-2023\_071-AR

Fait à Mandeure le 28 août 2023

Pour le Maire,

l'adjoint délegué

DEMA Le Maire Jean-Pierre HOCQUET

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- □ A Monsieur le Préfet
- □ A Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.
- □ A Madame la Directrice Générale des Services.

Télétransmis en préfecture le :

29 août 2023

Publié sur le site internet le :

29 août 2023